

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 12 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MUNOZ Véronique

Pouvoirs : BOISSON Guillaume a donné pouvoir à AFFOLE Stéphane, VAGNARD Aurélie a donné pouvoir à GRILLET Pascale

Excusé : GEORGE Fabien

Secrétaire de séance : MUNOZ Véronique

Quorum : 9

### **ORDRE DU JOUR**

1 - Approbation du procès-verbal du 11/07/2024

2 – Délibérations

2.1 Modification temps de travail d'un adjoint d'animation contractuel

2.2 Recrutement d'un agent d'animation en contrat PEC - Parcours Emploi Compétences

2.3 Nouvelle tarification de vente de chaleur

2.4 Programme coupe bois 2025

2.5 Modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public »

2.6 Convention d'utilisation du matériel de projection numérique – Foyer communal

3 - Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération 2.2 – recrutement d'un agent d'animation en contrat PEC – Parcours Emploi Compétences, ce dispositif étant dorénavant réservé aux personnes touchant le RSA Socle.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant l'approbation de la convention CTG avec la CAF. Quatre conseillers (S. Affole, G. Boisson, M. Brousse, S. Métral) s'opposent à cet ajout, invoquant la non réception du document préalablement au conseil.

#### **1 – Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024**

Approuvé à la majorité, excepté 4 conseillers (S. Affole, G. Boisson, M. Brousse, S. Métral) qui invoquent un manque de transparence et que leur propos ne sont pas textuellement retranscrits.

#### **2 – Délibérations**

##### **2.1 Modification temps de travail d'un adjoint d'animation contractuel**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder, à compter du 16 septembre 2024, à la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation contractuel afin de faire face à l'augmentation des effectifs de fréquentation des services périscolaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'augmentation, du temps de travail à **24.33/35ème** rémunérées et supprime le poste d'adjoint d'animation de 10.50/35ème.

### 2.3 Nouvelle tarification de vente de chaleur

La commune Cusy assure la gestion du service de production et distribution d'énergie calorifique.

Le réseau de chaleur alimente aujourd'hui le foyer communal, les bâtiments Les Charmilles, Les Frênes et Les Sorbiers, le bâtiment Les Cardamines de l'OPH74. Le raccordement des bâtiments « Villa Kozy » et « les 3 pins » est prévu respectivement fin 2024 et début 2026.

La facturation est aujourd'hui proportionnelle à la quantité d'énergie consommée, mais ne permet pas de couvrir la totalité des charges. La commune souhaite ainsi faire évoluer la tarification en mettant en place une tarification binomiale à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- Un terme R1, proportionnelle à la consommation
- Un terme R2 pour l'abonnement au réseau de chaleur, proportionnelle aux charges

La commune a missionné un bureau d'études pour établir la nouvelle tarification prenant en compte les charges réelles sur les six dernières années et intégrant le raccordement des deux opérations immobilières route des crêts.

Il a été défini la puissance souscrite de chaque abonné en fonction des surfaces chauffées (pour les abonnés existants et futurs). Les puissances souscrites sont précisées sur chacune des polices d'abonnements.

La tarification proposée est la suivante (TVA applicable : 5.5%) :

$$R1 = (a \times C_{\text{bois}}) + (b \times C_f) - R1_0 = 78 \text{ € HT/MWh livré}$$

Bois	Appoint Fioul
a = 0.95	b = 0.05
C <sub>bois</sub> = 73.12 €HT/MWh	C <sub>f</sub> = 170.8 €HT/MWh

La mixité bois est contractuelle et définie à 95% (constatée sur le réseau sur les dernières années)

$$R2_0 = R21_0 + R22_0 + R23_0 + R23 \text{ chaufferie}_0$$

Avec 4 composants :

- R21<sub>0</sub> = 9,50 € HT/kW (*part d'achat électricité pour la chaufferie*)
- R22<sub>0</sub> = 12,70€ HT/kW (*part exploitation, petit entretien*)
- R23<sub>0</sub> = 20,80 € HT/kW (*part gros entretien et renouvellement, GER*)
- R23 chaufferie<sub>0</sub> = 33,40 € HT/kW (*part provision pour investissements*).

#### Indexation :

- Les tarifs sont mis à jour annuellement
- Les formules d'indexation proposées utilisent les indices usuels de suivi des coûts du bois, fioul, électricité, main d'œuvre ...

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions - S. Affole, G. Boisson, M. Brousse, S. Métral invoquant la non réception du document préalablement au conseil),

- Décide d'utiliser une facturation binomiale (R1/R2) pour la facturation du réseau de chaleur, selon les détails des termes R1 et R2 ci-dessus, à compter du 1er octobre 2024.
- Décide d'utiliser des indices de révision pour l'indexation des tarifs
- Charge le Maire de la bonne exécution de la mise en place de la facturation binomiale et des documents contractuels afférents.

## 2.4 Programme coupe bois 2025

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à prévoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025,
- Demande à l'Office Nationale des Forêts de procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées et validé
- Précise, pour ces coupes, la destination des coupes et leur mode de commercialisation
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## 2.5 Modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public »

Un projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental est en cours afin de permettre de répondre au besoin du département.

Afin que le Grand Annecy puisse adhérer à ce syndicat, il est nécessaire de modifier ses statuts comme suit :

Titre III – Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

### **Proposition d'ajout :**

#### **14) Réalisation et exploitation d'abattoir public**

Pour que cette modification soit appliquée, il sera nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la  $\frac{1}{2}$  des Conseils municipaux représentant les  $\frac{2}{3}$  de la population de l'agglomération ou les  $\frac{2}{3}$  des communes représentant plus de  $\frac{1}{2}$  de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Le cas échéant, un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention – Patricia Kercret Fernandes), approuve cette modification et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2.5 Convention d'utilisation du matériel de projection numérique – Foyer communal**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention tripartite qu'il convient de renouveler entre l'association Cinébus, l'UBAC (association relais adhérente à Cinébus) et la commune de Cusy, pour l'utilisation du matériel de projection numérique – installation fixe en cabine, pour une durée d'un an renouvelable.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation, d'entretien, de maintenance du matériel acquis par la commune en 2014 pour la projection de films.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention tripartite.

## **2.6 Approbation de la convention CTG-CAF**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'objectif de la convention est :

- **d'identifier les besoins prioritaires** sur les 34 communes du territoire du Grand Anancy ;
- **de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin** ;
- **de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante**, par une mobilisation des cofinancements ;
- **de développer une offre nouvelle** permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

### **Objectifs partagés au regard des besoins**

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

Petite enfance/enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Accès aux droits et inclusion numérique ; Animation de la vie sociale

**Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :**

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

### **Engagement des partenaires**

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Anancy, les 34 communes du territoire du Grand Anancy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### Pilotage stratégique et opérationnel

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

### Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions - S. Affole, G. Boisson, M. Brousse, S. Métral invoquant non-réception du document préalablement au conseil) approuve la signature de la convention territoriale globale 2024-2028 et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3 – Questions diverses**

- Aménités rurales de 11 700.00 € perçues par Cusy pour biodiversité
- Travaux station d'épuration : défrichage va débuter pour la mise en place de la canalisation d'évacuation après traitement vers le Chéran
- CCAS : Repas des aînés dimanche 03/11/2024
- CCAS : Semaine bleue organisée par le SIPA –concert gratuit pour les plus de 65 ans le 01/10/2024 au pôle
- CCAS : préparation colis des anciens le 18/12/2024 pour distribution avant 22/12/2024
- Retrait de nid de frelons par les pompiers à l'église et nid de guêpes vers école

Séance levée à 21 h 25 mn

Le secrétaire de séance,  
Véronique MUNOZ



Le Maire,  
Patricia MERMOZ

